

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, Mme ROY-POIRAULT, M. DUCROT, Adjoints ; M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme PETIT, Mme ENON, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, M. VILLAIN, Mme RENELIER, M. VION, Mme AUMOND, M. PERREAU, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme GIANANTI, M. ROUX, Mme THIBAUT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme GIROIRE, Mme GAUVINEAU.

Pouvoir de M. Gilles ROUX à M. Jean-Pierre JAGER

Pouvoir de Mme Angéline THIBAUT à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAURIN-MAUBERGER

20 H 00 : Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume VILLAIN est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN AU GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la motion de soutien au Groupe Hospitalier Nord Vienne comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LOUDUN

RAPPELLE que le Groupe Hospitalier Nord Vienne (GHNV) connaît depuis plusieurs années une situation budgétaire critique avec un déficit atteignant 6,5 millions d'euros en 2017, qui a conduit à une aide d'urgence de l'Agence Régionale de Santé de 5,5 millions d'euros.

SOULIGNE que les causes de cette situation sont multiples et connues : problème de démographie médicale, pénurie de médecins dans certaines spécialités, baisse continue de la tarification à l'acte, imposée depuis 5 ans par l'Etat, dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (-1,2 % encore en 2018), virage de l'ambulatoire, entraînant une baisse importante des besoins en lits d'hospitalisation et donc des recettes.

NOTE que situé entre deux CHU, Tours à 65 km au nord et Poitiers à 35 km au sud, le GHNV, avec ses deux établissements de proximité à Châtellerault et Loudun, est vital sur son bassin de vie regroupant 120 000 habitants, avec un vieillissement de la population et un faible pouvoir d'achat. De plus, les problèmes de mobilité conduisent d'ores et déjà à des renoncements de soins.

CONSIDERE que les mesures annoncées sous pression de l'Agence Régionale de Santé (ARS), afin de réduire le déficit chronique et parvenir à l'équilibre en 2020, notamment la suppression de 73 équivalents temps plein (ETP) paraissent démesurées, à un moment où des efforts considérables ont déjà été réalisés en 2016 et 2017, avec la suppression de 57 ETP et que la motivation et la conscience professionnelle du personnel sont soulignées par tous.

AFFIRME que si des mesures structurelles sont nécessaires afin d'assurer la pérennité du GHNV, notamment avec la mutualisation de certains équipements entre l'hôpital et la clinique, le regroupement avec Poitiers, voulu par l'ARS, n'est pas aujourd'hui acceptable en l'état.

NOTE en effet que l'offre de soins de qualité, avec le personnel médical adapté et suffisant n'est pas garantie et que la présence indispensable de spécialistes, à temps médical partagé, n'est pas assurée.

DEMANDE en conséquence à l'ARS, pour préserver un hôpital de qualité sur le Nord Vienne :

- ⇒ d'assurer la pérennité du GHNV sur le long terme, en lui permettant de continuer à dispenser un service public de qualité,
- ⇒ de réviser à la baisse le plan d'économies demandé et de l'échelonner sur une durée plus longue,
- ⇒ de renoncer à la baisse drastique du personnel, afin que ce plan soit socialement acceptable et permettre la continuité de la qualité des soins.

Mme Laurence POINTIS précise qu'une restitution des conclusions de l'ARS a eu lieu aujourd'hui. N'étant malheureusement pas présente, elle en saura plus demain et tiendra la municipalité informée.

M. Thierry PERREAU souligne que le nombre de kilomètres indiqué dans la motion, séparant le Groupe Hospitalier Nord Vienne des deux CHU (Tours et Poitiers) est celui de l'hôpital de Châtellerauld, le GHNV ayant sa raison sociale à Châtellerauld, mais il pense qu'il serait bien de mettre également le nombre de kilomètres séparant ces deux CHU de l'hôpital de Loudun.

Monsieur le Maire indique que cette précision sera rajoutée dans la délibération. Il précise qu'il a rencontré M. LAFORCADE, Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, avec Jean-Pierre ABELIN. Le Conseil de surveillance initialement prévu en juillet où devait être votée la convention avec le CHU, est reporté en septembre afin d'obtenir les éléments qui manquent aujourd'hui. Il signale qu'il a parlé des cuisines de Loudun et on lui a indiqué que celles-ci n'étaient pas menacées à ce jour.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette motion de soutien au Groupe Hospitalier Nord Vienne.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

DENOMINATION DE L'EQUIPEMENT

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer une opération de construction d'un Accueil Collectif de Mineurs sur le site des Champs du Grillemont.

Afin de marquer cet événement fort que représente la construction d'une nouvelle structure pour la ville et favoriser son appropriation, tant par les enfants que par les parents ou les animateurs, un processus de concertation visant à la proposition du nom de ce nouvel équipement a été mis en place dès le mois de juillet 2017, associant les enfants, leurs familles et l'équipe d'animation.

Parmi les noms proposés, la commission « éducation, enfance-jeunesse » du 19.09.2017 a retenu la dénomination « Les mille et une couleurs ».

M. Thierry PERREAU rappelle qu'il avait été question en Conseil Municipal il y a quelques temps d'une étude qui serait faite sur la jeunesse en loudunais. Monsieur le Maire posera la question à M. Gilles ROUX, Adjoint à l'enfance-jeunesse.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DENOMINATION DE LA VOIE PUBLIQUE DESSERVANT L'EQUIPEMENT

Le site du futur Accueil Collectif de Mineurs est actuellement desservi par une voie sans nom. Afin de faciliter sa localisation, il est proposé de dénommer la voie.

Il est d'un intérêt culturel, historique et communal de dénommer cette voie sans nom « Rue du Colonel Arnaud Beltrame ».

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 19 juin 2018,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ adopte la dénomination « rue du Colonel Arnaud Beltrame » ;
- ⇒ décide de charger Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

CONVENTION AVEC LA SCI CHAUCHEAU

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La Ville de LOUDUN doit pouvoir assurer la défense incendie de la zone Artisanale.

La zone artisanale ne bénéficiant pas d'une défense incendie suffisante pour assurer la protection des bâtiments qui y sont implantés, une bâche à incendie a été réalisée sur le terrain de la SCI CHAUCHEAU afin de pallier cette situation.

La SCI CHAUCHEAU accepte à nouveau de mettre à disposition une partie de son terrain cadastré YA 312 et 321 situé rue des Artisans, afin de maintenir l'ouvrage temporaire mis en place.

Il est proposé de passer une convention avec la SCI CHAUCHEAU.

La commune versera une indemnité compensatrice d'un montant de 437,46 €, payable chaque année à la date d'anniversaire de la signature de la convention.

Cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement à la date anniversaire de la signature.

M. Jean-Pierre JAGER précise qu'il est prévu un renforcement des réseaux dans ce secteur qui permettra par la suite de supprimer cette bâche.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

CONVENTION DE FOURNITURE D'ELECTRICITE SOREGIES IDEA AVEC LA SAEML SOREGIES

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la délibération du 12.04.17 autorisant la signature du contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES, proposant une économie de 10 % sur la partie énergie des factures de la consommation électrique pour l'éclairage public et les bâtiments ;

Considérant l'opportunité financière de reconduire ce contrat,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- ✓ autorise le maire ou son représentant à signer le contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux – que ces derniers concernent l'éclairage public, comme les bâtiments communaux.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ANNEE 2018/2019

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Il est proposé de réviser les tarifs de l'école de musique pour l'année 2018/2019, comme suit, avec une augmentation de 1 % :

		+ 1 %	Arrondi
Pratique collective (seule) : orchestre ou musique actuelle ou musique de chambre ou Chœur d'enfants	1er élève	58,58	59,00
	2e élève/famille	49.49	50.00
	3e élève/famille	43.43	43.00

Avant 6 ans : éveil musical ou Après 6 ans : formation musicale	1er élève	58,58	59,00
	2e élève/famille	49.49	50.00
	3e élève/famille	43.43	43.00
Formation instrumentale pour vents et percussions (cours 20 mn pour 1ere année puis cours de 30 mn pour les suivantes)	1er élève		70.00
	2e élève/famille		60.00
	3e élève/famille		50.00
Formation instrumentale pour piano et cordes (cours 20 mn pour 1ere année puis cours de 30 mn pour les suivantes)	1er élève		75.00
	2e élève/famille		65.00
	3e élève/famille		50.00
Formation instrumentale + services officiels Harmonie	1er élève		75.00
	2e élève/famille		65.00
	3e élève/famille		50.00
Formation musicale + chœur ou pratique collective + Formation instrumentale (cours 20 mn pour 1ere année) et 30 mn pour vents et percussions)	1er élève	80,80	80.00
	2e élève/famille	68.68	69.00
	3e élève/famille	59,59	60.00
Formation musicale + chœur ou pratique collective + Formation instrumentale piano et cordes (cours 20 mn pour 1ere année puis cours de 30 mn)	1er élève	105.06	105.00
	2e élève/famille	89.18	89.00
	3e élève/famille	74.83	75.00
Formation adulte (instrument et formation musicale) sans participation aux services officiels Harmonie		139,88	140,00
Pratique d'un 2e instrument			32.00

Ce sont des tarifs au trimestre. L'inscription à l'école se fait pour une année. Un cours à l'essai sera proposé deuxième semaine de septembre pour les nouveaux élèves inscrits.

Ces propositions ont été validées par le Conseil d'établissement en date du 12 juin 2018.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces tarifs.

ABONNEMENT SPECTACLES SAISON CULTURELLE 2018/2019

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

L'abonnement est un moyen de fidéliser le public à la saison culturelle qui propose des spectacles faisant appel à des compagnies professionnelles et reconnues. Afin de fidéliser le public à la saison culturelle, un abonnement permettra pour le public d'avoir un tarif réduit dès qu'il y a un achat de plusieurs spectacles.

Il est proposé pour la nouvelle saison culturelle de passer l'abonnement à 3 spectacles au lieu de 2 actuellement.

Cet abonnement démarrerait en octobre 2018, sans modifier les tarifs en vigueur qui sont les suivants :

	Tarif plein	Tarif réduit (1)
Catégorie 1	10 €	6 €
Catégorie 2	14 €	10 €
Catégorie 3	23 €	18 €
Catégorie 4 (spectacle exceptionnel)	30 €	23 €

(1) Tarif réduit : 12/18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux, comités d'entreprises, groupes d'au moins 10 personnes.

Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Pour l'abonnement « 3 spectacles », le principe serait le suivant :

⇒ pour un spectateur payant le tarif plein, l'abonné achèterait sa place en tarif réduit, soit :

Catégorie 1 : 10 €, deviendrait 6 € tarif abonnement

Catégorie 2 : 14 €, deviendrait 10 € tarif abonnement

Catégorie 3 : 23 €, deviendrait 18 € tarif abonnement

Catégorie 4 : 30 €, deviendrait 23 € tarif abonnement

⇒ Pour un spectateur bénéficiant du tarif réduit (12/18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, comité d'entreprise, bénéficiaires des minimas sociaux), une réduction supplémentaire sur leur tarif réduit serait appliquée, soit :

Catégorie 1 : 6 €, deviendrait 3 € tarif abonnement

Catégorie 2 : 10 €, deviendrait 5 € tarif abonnement

Catégorie 3 : 18 €, deviendrait 9 € tarif abonnement

Catégorie 4 : 23 €, deviendrait 12 € tarif abonnement

Afin de favoriser l'accès des familles à la saison culturelle, il est proposé de faire une offre « Découverte Famille » (est considéré comme famille : 2 adultes avec au moins 2 enfants âgés entre 12 et 18 ans) selon le principe suivant :

⇒ Les adultes bénéficieraient du tarif réduit.

Dans le cadre du partenariat avec les établissements scolaires de Loudun, le tarif abonnement reste appliqué à partir de 2 spectacles et non pas 3.

M. Thierry PERREAU se satisfait de ces propositions et pense qu'il faut faire une information la plus large possible car ces tarifs réduits ne sont pas toujours connus ainsi que les publics visés par ces réductions.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions de tarifs.

SPECTACLES ET STAGES DE THEATRE D'IMPROVISION FESTIVAL LUG'EN SCENE

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Il est proposé les tarifs suivants pour le seul spectacle payant « Le Vampire de la rue morgue » le samedi 25 août 2018 à 21 H :

- Tarif plein : 10 €
- Tarif réduit : 6 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans, les jeunes du Théâtre de la Reine Blanche participant au Festival et l'ensemble des personnes bénévoles ayant participé au Comité de pilotage du Festival « Lug en scène ».

Le tarif réduit s'applique aux enfants entre 12 et 18 ans, aux étudiants, demandeurs d'emplois, aux personnes bénéficiant des « minimas sociaux » (Allocation adulte handicapé, allocation spécifique solidarité, RSA).

Il est proposé les tarifs suivants pour les visites Loudun Fantastikus les 19 et 26 juillet 2018 et les 9 et 25 août 2018 à 18 H 15 :

- Tarif plein : 5 €
- Tarif réduit : 2 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans, les jeunes du Théâtre de la Reine Blanche participant au Festival et l'ensemble des personnes bénévoles ayant participé au Comité de pilotage du Festival « Lug en scène ».

Le tarif réduit s'applique aux enfants entre 12 et 18 ans, aux étudiants, demandeurs d'emplois, aux personnes bénéficiant des « minimas sociaux » (Allocation adulte handicapé, allocation spécifique solidarité, RSA).

Il est proposé le tarif suivant pour le stage de théâtre d'improvisation avec Nicolas FABAS de la compagnie Noutique les 22, 23 et 24 août 2018 :

- 10 € par jour

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions de tarifs.

SPECTACLES SAISON CULTURELLE 2018/2019 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

La ville de Loudun dispose d'équipements culturels diversifiés : cinéma, salle d'expositions, musées, salle de spectacle. Tous ces lieux vivent et existent en fonction d'une programmation culturelle. La programmation en matière de spectacles vivants doit pouvoir montrer la diversité des champs artistiques : théâtre, musique, humour, danse, afin de répondre aux attentes hétérogènes du public.

Le spectacle vivant est porté par des artistes, souvent Intermittents du spectacle, qui par leurs œuvres créatives proposent des moments de détente ou de réflexion au public.

La programmation de 2019 comprend des spectacles de musique, humoristiques, clownesques, théâtre, avec des compagnies majoritairement régionales. Par cette proposition culturelle la ville souhaite compléter l'offre faite par les associations et offrir des spectacles de qualité à la population Loudunaise. Ces spectacles seront accompagnés d'un travail de médiation avec les scolaires (primaires, collèges et lycées) en lien avec les attentes pédagogiques des enseignants.

Le budget serait le suivant :

	Cachet	Coûts divers	Total sans communication	Communi-cation	Total avec communication
Mercredi 23 janvier Lhomé (concert slam)	1 583	560	2 143	200	2 343
Samedi 16 février Part time friends Concert pop électro	4 220	1495	5 715	200	5 915
Vendredi 22 mars Beethoven ce manouche (musique burlesque)	3 376	2 670	6 046	400	6 446
Mardi 9 avril Tchai Vang- (Danse)	800	500	1300	200	1500
Samedi 4 mai Audrey VERNON (humour)	3 587	1370	4 957	200	5157
Vendredi 7 juin Cie Arlette Moreau (match d'impro)	2 750	830	3 580	200	3780
Vendredi 21 juin PRAV (Fête de la musique)	2 500	900	3 400	200	3600
Vendredi 11 octobre GIORGIO (mentaliste)	3 800	995	4 795	200	4995
	22 616	9 320	31 936	1 800	33 736

Afin de pouvoir réaliser cette programmation, le plan de financement pourrait être le suivant :

6 200 €	Entrées spectacles
5 000 €	Conseil Départemental
7 000 €	Conseil Régional
3 000 €	Communauté de Communes du Pays Loudunais
12 536 €	Commune de Loudun

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire à solliciter une subvention de 7 000 € auprès du Conseil Régional, 5 000 € auprès du Conseil Départemental et 3 000 € auprès de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, pour un projet global de 33 736 €.

EXPOSITIONS D'AUTOMNE ET NOËL 2018 A LA COLLEGIALE SAINTE CROIX : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Dans le cadre de sa saison culturelle 2018, la Ville de LOUDUN programme des expositions artistiques et culturelles au sein de la Collégiale Sainte Croix, monument classé au titre des Monuments Historiques et qui attire entre 13 000 et 15 000 visiteurs par an.

Exposition du Collectif de la Clairière du 15 Septembre au 21 Octobre 2018

Cette exposition présentera les œuvres de deux artistes : SOFI et Jean-Pierre BLANCHARD. SOFI crée aussi bien des sculptures en métal qu'en pierre, elle travaille également le fusain ; Jean-Pierre BLANCHARD est peintre-portraitiste, créateur du speed painting. Il travaille les ombres pour créer les formes, peintre figuratif symbolique et émotionnel, il livre une galerie de portraits d'hommes et de femmes, reflets de son interprétation du monde. Un spectacle est associé à cette exposition mené par le comédien Michel LEAUMENT. Le public suit l'histoire racontée par un galeriste présentant les œuvres du sculpteur et du peintre. Il est tour à tour camelot, prophète ou escroc provoquant une interaction avec les 2 artistes mettant ainsi en scène 3 personnages.

Exposition « Vingt mille yeux sous les rêves » du 8 Décembre 2018 au 6 Janvier 2019

Cette exposition retrace l'Histoire de la lanterne magique, du pré-cinéma et des récréations optiques. Une partie muséographique est consacrée à la présentation des objets d'époque puis une partie interactive permet aux visiteurs de manipuler et de mieux comprendre les mécanismes de ces objets.

En plus de l'exposition, des animations tout public sont proposées : conférences spectacle, veillée spectacle. Ainsi seront proposées 2 journées d'animations pour les groupes ainsi que 2 demi-journées avec visites guidées de l'exposition. De plus une veillée-spectacle sera organisée à l'occasion du vernissage de l'exposition.

Des activités de médiation auprès des jeunes et des visites commentées tout public seront également programmées tout au long des expositions.

Le budget prévisionnel de ces expositions est le suivant :

	Exposition Collectif La clairière	Exposition 20 000 yeux sous les rêves
Cachet	2 500 €	3 150 €
Hebergement / Restauration	160 €	685 €
Médiation	100 €	100 €
Matériel	0	500 €
Communication	475 €	300 €
Total	3 235 €	4 735 €

Le plan de financement serait le suivant :

⇒ Conseil Départemental	2 400 €
⇒ Communauté de Communes du Pays Loudunais	1 600 €
⇒ Commune de Loudun	3 990 €
pour un coût global des 2 expositions de	7 970 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs.

MUSEE CHARBONNEAU LASSAY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SERVICE DES MONUMENTS HISTORIQUES POUR LA RESTAURATION DE RELIQUAIRES

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Il est proposé de procéder à la restauration d'une paire de reliquaires 17^{ème} siècle, classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 10.09.2971, entreposée au Musée Charbonneau Lassay (en provenance de l'église St Pierre du Marché).

Cette restauration consiste en l'étude, nettoyage, refixage de la polychromie, retouches pour combler les lacunes, dossier de restauration > stabiliser les œuvres afin de permettre leur présentation au public, pour un montant de 3 840 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Restauration des deux reliquaires	3 840 €	Ville de Loudun	1 920 €
		Service des Monuments Historiques (50 %)	1 920 €
TOTAL	3 840 €	TOTAL	3 840 €

Afin de financer cette restauration, il est proposé de solliciter une subvention de 1 920 € auprès du Service des Monuments Historiques, le coût global du projet étant de 3 840 € TTC.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à solliciter la subvention.

MUSEE CHARBONNEAU LASSAY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA RESTAURATION D'UN MASQUE FUNERAIRE PROTEGE PAR LE STATUT « MUSEES DE France »

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Il est proposé de procéder à la restauration d'un masque funéraire en bois sculpté provenant du Burkina Faso, entreposé au Musée Charbonneau Lassay et protégé par la reconnaissance « Musées de France » (N° d'inventaire 2012.0.9.385)..

Cette restauration consiste en l'étude, nettoyage, refixage, consolidation, dossier de restauration, pour un montant de 1 350 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Restauration du masque funéraire	1 350 €	Ville de Loudun	945 €
		DRAC Nouvelle-Aquitaine (30 %)	405 €
TOTAL	1 350 €	TOTAL	1 350 €

Afin de financer cette restauration, il est proposé de solliciter une subvention de 405 € auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, le coût global du projet étant de 1 350 € TTC.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à solliciter la subvention.

MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

DONS DE REVUES AUX LIEUX BENEFICIANT D'UN DEPÔT DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE

Depuis janvier 2018, la médiathèque a mis en place quatre dépôts de livres dans quatre lieux partenaires où elle intervient : la maison de la petite enfance, la PMI, la MAM, le SESSAD. Ces dépôts ont fait l'objet d'une convention adoptée par le Conseil Municipal. Ils ont été constitués exclusivement de documents donnés par la Bibliothèque départementale de la Vienne.

Ces dépôts sont plébiscités par les familles qui fréquentent ces lieux. La médiathèque souhaite donc compléter cette offre en donnant une partie de ses revues quand celles-ci sont retirées des collections. D'habitude ces revues sont détruites ou vendues au bout de deux ans (voire un an pour certains titres). Ces dons représenteraient une infime partie de ces revues déstockées.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le don de revues aux organismes bénéficiant d'un dépôt de documents.

PRÊT DE LISEUSES ELECTRONIQUES AUPRES DU PUBLIC

La Bibliothèque Départementale de la Vienne propose depuis un an aux bibliothèques de la Vienne une offre de livres électroniques à emprunter en ligne. Ce service est totalement gratuit tant pour les bibliothèques que pour le public.

Les bibliothèques qui souhaitent en faire bénéficier leur public doivent remplir les conditions suivantes :

- acquérir au moins une liseuse électronique pour la prêter à son public. Cela permet de proposer ce service à toute personne même celles qui ne peuvent pas lire des livres numériques par leurs propres moyens.
- l'équipe doit suivre une formation dispensée par la BDV.

La médiathèque a donc acquis une liseuse. Si la demande s'avère importante, elle en achètera une deuxième. L'équipe a suivi une formation le 8 juin 2018 et souhaite proposer l'accès à ce service dès le mois de juin.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le prêt de liseuses électroniques auprès des abonnés de la médiathèque, pour une durée de 4 semaines (comme les autres types de documents) et sans surcoût pour l'adhérent.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU LYCEE GUY CHAUVET

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le jeudi 29 mars 2018, les élèves de l'équipe féminine de Futsal du Lycée Général et Technologique Guy Chauvet sont devenues championnes de France UNSS 2018.

Cette victoire a cependant un coût financier lié au déplacement et à l'hébergement de l'équipe et de leurs entraîneurs pendant 3 jours à Pont-Audemer en Normandie, que l'association sportive du lycée ne peut absorber.

Monsieur le Maire signale que cette équipe a été reçue à la mairie où un petit trophée symbolique leur a été remis pour leur très belle performance.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une aide exceptionnelle à l'association sportive d'un montant de 200 €, lui permettant de couvrir ses frais.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE RESTAURATION SCOLAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Dans le cadre de la délégation de service public de restauration collective avec la société retenue par le CCAS et afin de déterminer les responsabilités respectives du fermier et de la collectivité, il convient de procéder à une mise à disposition au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des locaux de restauration scolaire suivants (offices et salles de restaurant) pour le nouveau contrat 2018-2021 (soit du 15 Juillet 2018 au 14 Juillet 2021) :

- Restaurant scolaire et office de l'école du Martray,
- Restaurant scolaire et office de l'école Jacques Prévert,
- Restaurant scolaire et office de l'école Le Chat Botté.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

CHANTIER JEUNES ETE 2018 : CONVENTION AVEC HABITAT DE LA VIENNE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Il convient de reconduire le partenariat avec Habitat de la Vienne pour le chantier de jeunes, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Adolescents.

Ce chantier se déroulerait du 9 au 13 juillet 2018 dans le quartier du Grillemont et dans le centre-ville; Il s'adresserait à 12 jeunes de 11 à 17 ans habitant ce quartier si possible pour 50 %. Ces jeunes seraient répartis en 2 groupes. Chaque groupe participerait au chantier par demi-journée.

Descriptif

- ✓ Travaux préparatoires à la réfection d'un appartement 9 allée des Rosiers, Appartement 5 à LOUDUN.

Ces travaux représenteraient une intervention de 5 H par jour pendant 5 jours, soit 150 H au total, pour 6 adolescents.

La dernière journée comporterait un temps de rangement, de finition et de nettoyage du chantier.

Habitat de la Vienne propose de verser une somme de 1 667.36 € pour le chantier qui serait réalisé par les jeunes et participerait à la rémunération de l'animateur.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ✓ autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec Habitat de la Vienne.

RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU RELAIS DES ASSISTANTS MATERNELS : CONVENTION 2018-2021 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé entre la ville de Loudun, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole, une convention d'objectifs et de financement a été établie pour le versement de la prestation de service concernant le Relais des Assistants Maternels.

L'agrément du R.A.M. étant arrivé à échéance le 31 décembre 2017, il convient de renouveler la convention pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

GARANTIE DE PRÊT A HABITAT DE LA VIENNE : PRÊT DE 207 000 € POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS AU FOYER LOGEMENT DES PERSONNES AGEES

Rapporteur : M. André KLING

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt N° 77735 signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Vienne ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité délibère comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de LOUDUN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 207 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt N° 77735 constitué de 1 ligne de prêt.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Rapporteur : M. André KLING

BUDGET VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041- Opérations patrimoniales

21318 - Autre bâtiments publics		+	147 431,24
2118 - Autres terrains		+	209,82
204422 - Subvention équip.personnes droit privé	+	147 431,24	
204412 - Subvention équip.organismes publics	+	209,82	

<u>Chapitre 91100 - Marché couvert</u>			
2188 - Autres immobilisations	-	5 100,00	
<u>Chapitre 41111 - Gymnase Tursini</u>			
2188 - Autres immobilisations	+	5 100,00	
<u>Chapitre 16 - Emprunts et dettes</u>			
1641 - Emprunts	+	400 000,00	
<u>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</u>			+ 400 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</u>	+	400 000,00	
<u>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</u>	-	400 000,00	
<u>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</u>			
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	+	3 000,00	
<u>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</u>	-	3 000,00	

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

BUDGET LOTISSEMENT MAZAULT

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Chapitre 16 - Emprunts et dettes</u>			
168741 - Communes membres du GFP			+ 182,00
<u>Chapitre 040 - Transfert entre sections</u>			
3555 - Terrains aménagés	+	182,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 - Transfert entre sections

71355 - Variation des stocks de terrains + 182,00

Chapitre 042 - Transfert entre sections

71355 - Variation des stocks de terrains + 182,00

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. André KLING

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2018 ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs arrêté comme suit au 1^{er} janvier 2018 qui sera modifié au vu des créations et suppressions adoptées :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur général des services	A	1	1
Filière Administrative			
* Attaché principal	A	1	0
* Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1
* Adjoint administratif principal de 1ère classe C3	C	9	9
* Adjoint administratif principal de 1è Cl. 12H C3	C	1	1
* Adjoint administratif principal de 2ème classe C2	C	7	7
* Adjoint administratif principal 2ème classe 30H C2	C	1	1
* Adjoint administratif C1 35H	C	9	8
TOTAL		30	28
Filière Technique			
* Technicien principal	B	1	0

* Technicien	B	2	2
* Technicien principal 1ère classe	B	1	1
* Agent de maîtrise principal	C	2	2
* Agent de maîtrise	C	6	6
* Adjoint technique principal 1ère classe C3	C	7	6
* Adjoint technique principal 2ème classe C2	C	15	15
* Adjoint technique C1	C	14	12
* Adjoint technique C1 33H00	C	1	1
* Adjoint technique C1 30H00	C	1	1
TOTAL		50	46
Filière medio-Sociale			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	0
* Agent spécialisé des écoles mater principal 1ère cl C3	C	3	3
* Agent spécialisé des écoles mater principal 2ème cl C2	C	1	1
* Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe 30H	C	1	1
TOTAL		6	5
Filière Culturelle			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant de conservation principale 2ème classe	B	1	1
* Assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque	B	1	1
* Adjoint du patrimoine principal 2ème classe C2	C	2	2
* Adjoint du patrimoine principal 2ème classe 30H C2	C	1	1
* Adjoint du patrimoine C1 35H	C	5	5
* Adjoint du patrimoine C1 20H	C	1	1
TOTAL		12	12
Filière Animation			
* Adjoint d'animation principal 1ère classe 35H C3	C	2	2
* Adjoint d'animation principal 2ème classe 35H C2	C	2	2
* Adjoint d'animation 35H C1	C	12	12
* Adjoint d'animation 12H C1	C	1	1
TOTAL		17	17
Filière Police			
* Gardien brigadier C2	C	1	1
* Brigadier -chef principal	C	1	1
TOTAL		2	2
Filière Sportive			
TOTAL		0	0
TOTAL GENERAL TITULAIRES		117	110
CONTRACTUELS			
Professeur d'enseignement artistique 35H	A	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 7H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 8H05	B	1	1

Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 5h45	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 15H10	B	1	1
Educateur de jeunes enfants 22h30	B	1	1
Educateur de jeunes enfants 30h00	B	1	1
Adjoint d'animation 30H	C	2	2
TOTAL		9	9
TOTAL GENERAL TITULAIRES + CONTRACTUELS		126	119

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes au 1^{er} juillet 2018 :

⇒ Ouverture de 1 poste de rédacteur

✎ Fermeture de 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

⇒ Ouverture de 2 postes d'adjoint d'animation 30 H

✎ Fermeture de 2 postes d'adjoint d'animation contractuel 30 H

⇒ Ouverture de 2 postes d'adjoint technique

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE M. ANTHONY DERAME AUPRES DE LA VILLE DE LOUDUN

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la ville de Loudun, de M. Anthony Déramé, chargé de mission développement économique à la Communauté de Communes du Pays Loudunais, à raison de 14/35^{ème} pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2018.

M. Thierry PERREAU précise qu'à l'occasion de la dernière Commission « Economie », les élus ont pu assister à la présentation du travail d'Anthony. Il souhaite savoir si cette présentation ne pourrait pas également être faite lors d'une séance de Conseil Municipal. Monsieur le Maire pense qu'en effet cela pourrait être organisé.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : M. André KLING

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

VU le décret N° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 135 agents (119 agents pour la ville de Loudun et 16 agents pour le CCAS de Loudun) ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2018 ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Décide de fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- ⇒ Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- ⇒ Décide du maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel ;
- ⇒ Décide de respecter la parité hommes/femmes.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

16.05.2018	Contrat avec l'Armada Productions pour la représentation Les petits métiers oubliés dans le cadre du Festival Lug'en Scène le 25 août 2018 à l'échevinage.
17.05.2018	Accord-cadre multi attributaire – requalification des domaines circulés et infrastructures ouvertes au public – Marché subséquent N° 2 – Entreprise RTL.
28.05.2018	Convention d'honoraires avec AIR & GEO pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement du lotissement communal La Casse au Ruisseau – PA2.
28.05.2018	Convention d'honoraires avec AIR & GEO pour l'exécution de la mission de géomètre relative au projet d'aménagement du lotissement communal La Casse au Ruisseau – PA2.
28.05.2018	Mission d'étude avec M. RUEL Bernard, Architecte, pour l'exécution du diagnostic des menuiseries de l'hôtel de ville.
28.05.2018	Raccordement électrique du lotissement communal La Casse au Ruisseau par SRD – Tranche 2 (PA2).

30.05.2018	Contrat avec l'association Compagnie Oh! Pour le spectacle « UCTT » le 25 août 2018 à l'échevinage.
30.05.2018	Contrat avec la société SONOMAX pour le service de maintenance des vidéoprojecteurs des écoles de Loudun.
30.05.2018	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 61 à Mme PETIT Catherine.
30.05.2018	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 61 à M. JAMAIN Joël.
30.05.2018	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 61 à M. PARADE Jean-Luc.
30.05.2018	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 61 à M. FREGIS Michel.
30.05.2018	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 61 à M. DORISSE Joël.
30.05.2018	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 61 à M. BREIF Guillaume.
30.05.2018	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AK 61 à M. BEN MENSOUR Ahmed.
4.06.2018	Contrat avec M. Rémi POLACK pour l'exposition « De bronze et souffle, nos cœurs » du 30 juin au 9 septembre 2018 à la Collégiale Ste Croix
5.06.2018	Régie de recettes pour le Service Culture.
5.06.2018	Contrat avec l'association Théâtre Ishtar pour le spectacle « Le vampire de la rue Morgue » le 25 août 2018 à l'espace culturel René Monory.
7.06.2018	Contrat avec En Coulisse SARL pour le spectacle « Les puces savantes » le 25 août 2018 sur le parking de l'échevinage.
7.06.2018	Contrat avec Mme FARGETTON Manon pour une intervention le 1 ^{er} juin 2018 à la médiathèque de Loudun (lauréate du Prix Renaudot Benjamins 2018).
7.06.2018	Contrat avec Ariane Productions pour les stages de percussions de M. CHOPIN Laurent qui auront lieu les 23 et 24 août 2018 avec restitution le 25 août 2018.
11.06.2018	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec M. THOMAS Thierry et Mme JULIENNE-THOMAS Florence pour un local situé 2 place Urbain Grandier, pour une durée de 5 mois.
11.06.2018	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec Mme MATTHYS Cynthia pour un local situé 2 place Urbain Grandier, pour une durée de 5 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.